



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 16 JUILLET 2019**

Le seize juillet Deux Mille Dix Neuf, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le dix juillet Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19 h 33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Ghislaine VERGNET, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, M. Eric GERMAIN CARA, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Ludovic BILLON-LAROUTE, M. Dominique MASSON, Mme Eliane MINE, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 7

Christiane CLUNIAT représentée par Mireille GILIBERT

Corinne DEVIN représentée par Joël GULLON

Christèle GACHET représentée par Patrice BAULE

Pedro JERONIMO représenté par Frédéric RAYMOND

Jacky LAVERDURE représenté par Dominique MASSON

Christophe VIGNON représenté par Julie MAGNEA

Mme Séverine CHARPENTIER représentée par Eliane MINE

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20 h 21.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 JUILLET 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 16 juillet 2019 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 10 juillet 2019.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 10 juillet 2019 a été affichée le 10 juillet 2019 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2019 n'étant pas terminé, il sera proposé à l'approbation lors du prochain conseil municipal.

## **1. Vente d'un logement locatif social sis Résidence Victor Hugo, avenue Hector Berlioz**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction de de l'habitation notamment ses articles L443-7 et suivants. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune concernée.

En date du 14 mai 2019, la société d'HLM ADIS SA HLM a demandé l'autorisation à l'Etat de vendre un logement locatif social T3 sur la commune de la Côte-Saint-André, dans la résidence Victor Hugo, Avenue Hector Berlioz.

Le préfet dispose d'un délai de quatre mois pour éventuellement exercer son droit d'opposition à la vente, après avoir sollicité l'avis de la commune d'implantation des logements sociaux concernée qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre celui-ci.

### **Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande d'autorisation de vente d'un logement locatif social T3, dans la Résidence Victor Hugo, avenue Hector Berlioz**

## **2. Vie associative : Subventions aux associations**

### **Rapporteur : Sébastien METAY**

Sur avis favorable de la Commission Economie – Vie Associative et Scolaire, réunie le 3 juillet 2019, il est proposé d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous.

### **SOUTIEN A LA CULTURE ET L'ANIMATION LOCALES**

Chorale Chante Bièvre .....	500 €
Société Philharmonique.....	2 000€
Restauration des orgues de l'église St André.....	500 €
Club philatélique Côtis.....	400 €
Côté Patrimoine.....	2 000 €
Ensemble Kaïnos.....	400 €

## **SOUTIEN A L'ENTRAIDE SOCIALE**

Aide à Domicile aux Personnes Agées Handicapés (ADPAH) .....	3 446 €
Aide à Domicile Intercommunale (ADI) .....	1 148 €
ADMR La Ricandelle (portage des repas à domicile) .....	1 750 €
Secours Catholique.....	1 250 €
Secours Populaire .....	1 250 €
Les Restos du Cœur Penol .....	1 250 €

## **SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS LOCAUX**

Académie d'Aïkido .....	400 €
Amicale Boule Côtoise.....	2 100 €
Club Nautique Subaquatique de la Bièvre .....	1 100 €
Entente Athlétisme Gillonnay –La Côte .....	4 600 €
Football Club de La Côte Saint-André (FCSA) .....	7 500 €
Hand-Ball Club Côtois .....	2 100 €
Judo Club Côtois .....	2 900 €
Shotokan Karaté Club Côtois .....	700 €
Tir Amicale Laique Côtoise .....	1 000 €
UAC rugby .....	5 400 €

## **SOUTIEN AUX ECOLES**

A.P.E.L. St François .....	755 €
(151 enfants côtois inscrits au 01.01.2019 / 5 € par enfant)	
Autour de l'Ecole .....	1 280 €
(256 enfants inscrits au 01.01.2019 / 5 € par enfant)	
USEP .....	500 €
OCCE – projets pédagogiques / Ecole Primaire Publique .....	3 000 €

## **SOUTIEN AUX COMMERCES**

La Côte Saint-André Commerces Plus.....	9 600 €
---	---------

## **ANCIENS COMBATTANTS**

Les Médailleurs Militaires 1250 <sup>e</sup> section (11 €/adhérent côtois – 9 adhérents).....	99 €
FNACA (4 €/adhérent côtois – 42 adhérents).....	168 €

## **DIVERS**

Association des Conciliateurs de Justice..... 150 €  
Amicale des Volontaires de Sang de la Bièvre et du Liers ..... 170 €  
Amicale du Personnel Municipal 1 000 €

## **DISPOSITIF DES BOURSES A PROJET**

Maison Des Lycéens (MDL) - Lycée Berlioz..... 500 €

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions détaillées ci-dessus avec 24 voix pour et 3 abstentions.**

### **3. Renouvellement convention de partenariat RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté)**

**Rapporteur : Sébastien METAY**

Monsieur METAY explique que le RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) implanté sur la commune de La Côte-Saint-André intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Balbins-Ornacieux, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonay, La Côte Saint-André, La Frette, Le Mottier et Nantoin.

La ville de La Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes du RASED participent au prorata de leur nombre de classes. Le montant retenu est de 32€ par classe dans chaque commune du ressort géographique du RASED.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le RASED étant arrivée à échéance, le Conseil municipal est invité à valider son renouvellement pour trois années scolaires, à savoir 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative du 03 juillet 2019 a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention afférente.**

#### **4. Renouvellement convention de partenariat CMS (Centre Médico-Social)**

**Rapporteur : Sébastien METAY**

Monsieur METAY explique que le Centre Médico-Social de La Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Son ressort géographique est constitué de 5 secteurs : Beaurepaire, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Saint-Siméon de Bressieux.

La ville de La Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes participent au prorata de leur nombre d'élèves. Le montant retenu est de 1€ par élève de l'enseignement du premier et second degré du secteur public et privé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le Centre Médico-Social étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal est invité à valider son renouvellement pour trois années scolaires, à savoir 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

La Commission Economie Vie Scolaire et Associative du 03 juillet 2019 a étudié le dossier.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention afférente.**

#### **5. Convention de mise à disposition précaire et révocable de locaux au Château Louis XI pour l'association Grandir et s'épanouir**

**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

L'école Primevère, qui se nomme grandir et s'épanouir a été accueillie en urgence à titre temporaire dans les locaux du château en janvier 2018. Pour permettre de pérenniser l'école mais également d'ouvrir une école maternelle, développant la pédagogie Montessori, l'association recherche en parallèle des locaux susceptibles de les accueillir.

La commune louait des locaux au Palais du chocolat, que ce dernier libère en juin 2019. Il est proposé à titre temporaire à l'association Grandir et s'Epanouir d'occuper ces locaux afin de pouvoir ouvrir leur école maternelle et d'assurer les cours en toute tranquillité, contre un loyer mensuel de 1 050 € (800 € de loyer et 250 € de participation aux charges) sur 10 mois par année scolaire, à compter de la rentrée 2019.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire avec 21 voix pour et 6 contre**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux pour la période du 15/08/2019 au 15/07/2021.**

**6. Avenant à la convention triennale de partenariat avec AIDA pour l'organisation du Festival Berlioz**

**Rapporteur : Sébastien METAY**

Le Festival Berlioz, qui aura lieu du 17 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019, commémore cette année le 150<sup>ième</sup> anniversaire de la mort du célèbre compositeur côtois, Hector Berlioz.

A cette occasion, plusieurs concerts et animation auront lieu à La Côte Saint-André pendant le festival, dont la journée festive d'ouverture du samedi 17 août qui se déroulera au Parc Allivet, avec un programme musical, un bal et un spectacle pyrotechnique.

Il est proposé de verser en 2019, en complément de la subvention annuelle, une subvention complémentaire de 15 000 € à AIDA, qui organise le Festival Berlioz, au vu du programme exceptionnel et du fait que la totalité des animations se déroule à La Côte Saint-André.

Ce point est vu en commission culture le 10 juillet 2019.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat signée en 2018 pour 3 ans entre la ville et AIDA avec 18 voix pour et 9 contre.**

**7. Demande de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation de la fête à Jongkind**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la fête à Jongkind est un rassemblement populaire qui a eu lieu le samedi 18 mai 2019 lors du bicentenaire de la naissance du célèbre peintre Johan Bartold Jongkind.

Le but de ce projet est de permettre aux habitants de découvrir le monde du spectacle et de participer à une manifestation ambulante et populaire sur un territoire rural.

La réalisation d'un tel projet nécessite un budget spécifique et exceptionnel, c'est pourquoi la Ville a sollicité les partenaires publics tels que le Département et la Région.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à solliciter les demandes de subventions afférentes à ce projet auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes.**

## **8. Création de deux postes non permanents en Parcours Emploi Compétences - PEC**

**Rapporteur : Mireille GILIBERT**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Pour faire suite à la fin de deux contrats « emploi d'avenir », il est proposé à l'assemblée de créer deux emplois non permanents :

✓ Service propreté :

Un poste non permanent, à temps complet (35h), pour une durée de 12 mois, destiné à un Parcours Emploi Compétences pour le nettoyage de la voirie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019,

✓ Service scolaire :

Un poste non permanent, à temps non complet (25h), pour une durée de 11 mois, destiné à un Parcours Emploi Compétences pour l'entretien et la gestion de la pause méridienne, à compter du 19 août 2019.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal autorise avec 23 voix pour et 4 abstentions la création de deux postes non permanents en Parcours Emploi Compétences (PEC)**